



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ACCORD
DE TRAVAUX DE TAILLAGE DE HAIE ET
DÉBROUSSAILLAGE DU CHEMIN DE LA
GUÉRIVIÈRE AU LIEU-DIT LA FORGE
AUDOUARD REGLEMENTATION
CIRCULATION**

N°136/2024

Le Maire D'Archigny,

VU la demande en date du 09.08.2024 par laquelle Monsieur Jean BOISSON 13 route de la Picardière 86130 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX pour le bénéfice de la SCEA DUGRAND représentée par Monsieur Nathan RETAILLAULT 1, rue de la Tonnelle 86130 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX demande L'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE

Situé au lieu-dit « La FORGE AUDOUARD »

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU – le Code rural

VU – le règlement général de voirie 92 du 10/08/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

VU – l'état des lieux.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de taillage de haie et débroussaillage sur le domaine public de la commune d'ARCHIGNY et vu l'étroitesse des voies concernées il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie durant la durée des travaux ;

Considérant la durée des travaux estimée à 30 jours calendaires à partir du 14 août 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

À compter du 14 août 2024 jusqu'au 14 septembre 2024, la circulation sur le chemin rural, ci-dessous énuméré, de la Commune sera règlementée par demi-chaussée afin de permettre le bon déroulement des travaux aux lieux dits suivants :

Chemin de la Guérivière situé entre le lieu-dit La Forge Audouard et le lieu-dit La Guérivière.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la **SCEA DUGRAND 1, rue de la Tonnelle 86130 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX.**

ARTICLE 4 : Les branches seront broyées sur place par **SCEA DUGRAND 1, rue de la Tonnelle 86130 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX.**

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Ampliation faite pour :

- le maire de la commune d'ARCHIGNY,
 - le commandant de la brigade de gendarmerie de BONNEUIL MATOURS,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Archigny, le 13 août 2024

Le Maire,

Jacky ROY

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'MAIRIE D'ARCHIGNY' at the top and 'VIENNE' at the bottom, with a small star in the center. The signature is written in a cursive style.